



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-094

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-06-28-004 - DELEGATION DE SIGNATURE CONTENTIEUX ET
GRACIEUX FISCAL (2 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-06-28-004

DELEGATION DE SIGNATURE CONTENTIEUX ET
GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature aux agents du SPF de MONTARGIS au 28/06/2017

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MONTARGIS.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 28/06/2017 à Mme Sylvie VANDERHAGHEN-PAJON, Contrôleur Principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de MONTARGIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Isabelle ROY	Muriel CAILLARD	Michèle BRAUN
--------------	-----------------	---------------

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret

Fait à MONTARGIS, le 28/06/2017

Le responsable du service de la Publicité Foncière de MONTARGIS

Signé : Jean-Pierre ASSIÉ